

# Règlement intérieur FDVA 01

## Préambule

Les Fous Du Volant Ambarrois (FDVA) est une association sportive dont l'objectif est de permettre et promouvoir la pratique du badminton en loisir ou en compétition. L'association est composée de ses membres, d'un conseil d'administration et d'un bureau. Le cadre du club se veut convivial, les membres comprenant que son fonctionnement est assuré en bonne partie par des bénévoles. Ce règlement précise quelques règles de fonctionnement, en accord avec les statuts de l'association (disponibles sur le site internet du club : [www.fdva01.fr](http://www.fdva01.fr)). Lors de son inscription, l'adhérent accepte de fait le règlement intérieur.

## Article 1 : Membres de l'association

L'association est composée de plusieurs membres :

- les membres du bureau : président, trésorier, secrétaire et leur adjoint composent ce bureau administratif. Il est en charge du traitement des affaires courantes et des préparations des réunions du conseil d'administration dont il exécute les décisions.

- les membres du conseil d'administration (CA) : composé d'un maximum de 15 membres, dont les membres du bureau, et élu lors de l'assemblée générale, le CA est en charge de la prise de décisions afin d'administrer l'association sous le contrôle de l'assemblée générale.

- les licenciés FDVA01 : membres ayant réglé leur adhésion à l'association ainsi que la part fédérale leur permettant d'être licencié à la fédération française de badminton (FFBAD) par le biais du club FDVA01 et de le représenter lors des diverses manifestations (Tournois, interclubs...).

- les adhérents FDVA01 : membres ayant réglé leur adhésion FDVA01 et étant déjà licencié à la FFBAD par un autre club. Ces membres ont un droit d'accès aux créneaux de jeu libre de l'association mais n'en sont pas les représentants lors des manifestations sportives.

- les membres accompagnateurs : représentant légal d'un enfant de moins de 16 ans licencié FDVA01, qui s'est acquitté du droit d'adhésion dans le but de pouvoir accompagner son enfant sur les séances de jeu libre du samedi et/ou périodes scolaires. Permet également une participation aux animations internes du club si l'enfant est également présent.

## Article 2 : Adhésions

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est proposé à l'AG annuellement par le conseil d'administration. L'adhésion au club ne sera effective qu'après paiement de la cotisation. Un dossier d'inscription complet (fiche d'inscription, certificat médical ou questionnaire sport, demande de licence FFBAD et cotisation acquittée) sera nécessaire pour être licencié à la FFBAD. Pour les mineurs, le dossier d'inscription sera complété et signé par un représentant légal.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, incompatibilité médicale ou d'exclusion d'un membre.

### **Article 3 : Radiation**

La qualité de membre se perd par la radiation ou la démission. La radiation peut être prononcée par le conseil d'administration pour motif disciplinaire (voir article 11). La démission doit être adressée à l'adresse mail de l'Association : [contact@fdva01.fr](mailto:contact@fdva01.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante : Fous du Volant Ambarrois, Bâtiment Phoenix, 60 avenue du Général Sarrail, 01500 Ambérieu-en-Bugey.

### **Article 4 : Accès aux équipements sportifs**

Définition préalable : est défini par « responsable du créneau » l'entraîneur présent ou le/la bénévole détenteur des clés et chargé(e) de fermer le gymnase.

L'adhésion à l'association FDVA01 permet l'accès aux gymnases pendant la période définie dans la convention signée entre la mairie et le club, sous réserve de la présence d'un « responsable de créneau ».

Pendant les vacances scolaires, toutes les séances d'entraînement sont systématiquement suspendues. Des créneaux de jeu libre peuvent être disponibles en fonction des accords donnés par la mairie, ceux-ci seront, le cas échéant, communiqués aux membres avant chaque période de vacances scolaire, par les canaux de diffusion d'information habituels. (Email, site internet, Réseaux sociaux...)

La répartition des créneaux sur la semaine est donnée à tous les adhérents au moment de leur inscription et est disponible sur le site internet du club. En cas de modification pendant la saison, le bureau le notifiera aux adhérents par mail et sur le site internet du club.

Certains créneaux peuvent être limités en fonction de la fréquentation, de l'âge, du niveau ou de la participation ou non du membre à des compétitions au nom du club dans la saison. Dans ce cadre, le responsable du créneau décidera, avec l'aval du bureau, d'accepter ou non un membre sur ce créneau.

Un joueur qui se présente pour participer à un créneau « encadré » se conformera aux consignes données par l'encadrant. Il ne pourra effectuer de jeu libre sur ce créneau. L'encadrant pourra refuser l'accès à son créneau à un membre qui ne respecterait pas les consignes.

Lors des entraînements, tous les membres doivent contribuer au montage, au démontage et au passage du balai sur les terrains. En fin de créneau, les membres doivent ranger ou/et jeter les volants utilisés. Le créneau est terminé lorsque la salle est rangée et que tous les membres ont quitté le gymnase. En cas de dépassement de l'horaire du créneau, le responsable du créneau a tout pouvoir pour décider de la fermeture de la salle.

Pour les mineurs, les parents doivent impérativement s'assurer de la présence d'un membre de l'encadrement avant de laisser leur enfant à une séance. Tout incident ou accident survenant en l'absence d'un membre de l'encadrement serait sous l'entière responsabilité des parents. De même, le club ne pourrait être tenu responsable en cas de problème intervenu après l'heure de fin du créneau. Le responsable légal récupère la responsabilité du mineur confié dès la fin du créneau.

## **Article 5 : Invitation et séance d'essai**

Chacun des membres du club a la possibilité d'inviter une personne lors des séances de jeu libre. Pour ce faire, il doit obtenir, avant la séance, l'accord explicite d'un membre du bureau. Les invités devront respecter le présent règlement, à charge pour l'hôte membre du club de les en informer. Un même invité, même par plusieurs membres, ne pourra fréquenter plus de 6 séances sur une saison. Au delà, il devra s'acquitter de l'adhésion nécessaire pour devenir membre FDVA01.

Par ailleurs, 3 séances d'essai sont accordées avant l'inscription effective d'une personne intéressée par le club. A partir de la 4ème séance, le joueur devra s'acquitter des frais d'inscription pour pouvoir accéder aux créneaux proposés par le club.

## **Article 6 : Matériel**

L'Association met à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents les poteaux et les filets. Il met également à disposition les volants nécessaires aux séances d'entraînement pour les enfants. Sur les créneaux de jeu libre et/ou adultes, les joueurs sont tenus d'apporter leurs propres volants.

Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les animateurs et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état. Ce matériel est stocké dans les locaux mis à la disposition de l'Association par la Mairie d'Ambérieu en Bugey.

## **Article 7 : Tenue vestimentaire**

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées.

De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés. Le port de chaussures de sport réservées à un usage intérieur uniquement est obligatoire dès le premier jour. Lors des compétitions en interclubs, les pratiquants représentent le club et sont tenus de porter la tenue du club (mentionnant le nom du club et/ou le logo).

Les membres s'engagent à respecter les règles sanitaires en vigueur qui seront mises en place par les autorités. Les dirigeants du club relayeront ces informations par mail ainsi que toutes les mises à jour.

## **Article 8 : Inscriptions aux tournois**

Chaque licencié FDVA01 adulte est libre de participer à des tournois. Il s'inscrit en autonomie via le moyen mis à disposition par le club organisateur (souvent badnet). Le joueur est le seul responsable de son inscription et donc de son paiement.

Pour les jeunes : les frais d'inscription pouvant être pris en charge par le club pour certains tournois, la demande est à faire auprès de l'encadrant du créneau fréquenté qui centralisera les demandes.

## **Article 9 : Implication**

Le membre se tient informé(e) de l'activité du club, et assiste si possible à l'Assemblée Générale du club. Il fait part de ses remarques, idées et suggestions aux membres du conseil d'administration.

Le membre expérimenté(e) aide à la bonne intégration des nouveaux adhérents et des jeunes adhérents

Le membre arbitre, veille à ses agréments et à ses obligations.

Le membre du conseil d'administration et des différentes commissions, écoute, propose, décide, et communique avec les autres membres.

Dans la mesure du possible, le membre propose son aide pour l'organisation des diverses manifestations du club.

## **Article 10 : Droit à l'image**

Des photos concernant les activités du club pourront être utilisées en communication sur le site internet du club, la page Facebook du club, ainsi que dans le bulletin municipal ou les journaux régionaux. Si un adhérent ne souhaite pas apparaître sur ces photos il/elle (ou son représentant légal) devra le signaler au bureau par mail à [contact@fdva01.fr](mailto:contact@fdva01.fr).

## **Article 11 : Sanctions**

Un membre ne respectant pas le présent règlement ou commettant une faute grave peut, après avoir été mis en garde par le bureau, être exposé à d'éventuelles sanctions allant jusqu'à être exclu définitivement ou temporairement du club sur décision du bureau.

La sanction doit être prononcée par le bureau ou le conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre concerné, et signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs et le niveau de sanction. La sanction ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement répréhensible. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels (liste non exhaustive) :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels
- Détérioration du matériel
- Comportement inconvenant ou dangereux

- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet ou lors des activités de l'Association
- Non-respect des règles de bonne conduite sur un terrain de sport et de bon-vivre en société. Entraîneront une sanction fixée par le conseil d'administration, pouvant aller de l'exclusion temporaire à la radiation.

Les membres du bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe au responsable du créneau.

## **Article 12 : Modification et réclamations**

Le présent règlement, approuvé par l'AG du 28 juin 2024, peut être modifié par l'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration. Toute réclamation doit être adressée au/à la président(e).

Le bureau est disponible aux coordonnées suivantes :

Fous du Volant Ambarrois, Bâtiment Phoenix, 60 avenue du Général Sarraill, 01500 Ambérieu-en-Bugey / [contact@fdva01.fr](mailto:contact@fdva01.fr)

Fait à Amberieu en Bugey

Le 28 juin 2024

Le président FDVA01



Le secrétaire FDVA01

